

# Règlement Intérieur

## Café Associatif / la Loco-Motive 48



**Adresse :** 12 rue de la Gleyzette – 48800 Villefort

**Association gérante :** La Loco-Motive 48

---

### Préambule

L'association Loco-Motive 48 a pour objet de gérer et d'animer un café associatif, lieu d'échanges, de rencontres, d'initiatives citoyennes, d'expérimentations et de créations sociales, culturelles et écologiques. Elle œuvre pour le lien social, l'expression citoyenne, les pratiques culturelles, la solidarité et les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Ce lieu a vocation à :

- Accueillir tous les publics, sans distinction.
- Être un espace ressource pour les habitant-es du territoire, les associations locales et les visiteurs de passage.
- Offrir des activités culturelles, sociales, culinaires et de loisirs.
- Favoriser les initiatives locales, l'économie solidaire, la transition écologique, les circuits courts, le réemploi et les dynamiques coopératives.
- Permettre l'implication citoyenne dans la vie du lieu, par la participation aux commissions, à l'animation, ou par des prises d'initiatives.

La Loco-Motive 48 fonctionne sur les principes de l'éducation populaire, du respect mutuel, de l'autogestion, de la bienveillance, de la mixité sociale et de l'écologie.

Le présent règlement intérieur a pour vocation de définir les modalités de fonctionnement de l'espace et des activités. Il s'adresse à tous les adhérents, bénévoles, usagers, visiteurs de l'association et intervenants extérieurs qui ne peuvent s'y soustraire pour quelque raison que ce soit, sous peine d'exclusion.

Il est proposé par le collectif général du café associatif, validé par le conseil d'administration de la Loco-Motive 48.

Il évolue selon les besoins, les usages et les propositions collectives.

Le règlement entre en vigueur dès son adoption. Il est affiché dans les locaux et est disponible sur le site <https://loco48.fr>.

**Nul n'est censé l'ignorer.**

---

### 1 Champ d'application

Ce règlement s'applique au café associatif de la Loco-Motive 48 qui comprend : le bar, la cuisine, la salle principale du café et les sanitaires ; et, si précisé dans la convention de mise à disposition, la salle multi-activités « le hangar ».

Tous les usagers du lieu quelle que soit leur fonction, sont tenus de se conformer à ce règlement.

---

## 2. Adhésion

Les activités, animations ou la consommation au bar sont **réservées aux adhérent-es** à jour de leur cotisation.

Le montant des adhésions est fixé en Assemblée Générale.

- **Cotisation annuelle individuelle** : 10€ minimum / **gratuite pour les moins de 18 ans.**
- **Cotisation 24h** : 2€
- **Personnes morales** (associations, collectifs...) : cotisation de 10 € minimum.
- **Système d'adhésions "suspendues"** : tout membre peut offrir une adhésion à une personne en difficulté.

Les bénévoles du bar-cuisine et les responsables d'activité sont chargés d'accueillir les visiteurs et de vérifier leur adhésion. Le cas échéant ils seront amenés à leur proposer d'adhérer.

---

## 3. Fonctionnement général

Le Café associatif est un lieu de vie collectif, qui nécessite des règles de vie communes :

- Chacun.e doit respecter le lieu, les personnes qui s'y trouvent et les activités qui s'y déroulent.
- Tout.e adhérent.e peut proposer des idées d'animations.
- Aucune violence verbale, physique ou morale n'est tolérée.
- L'utilisation du téléphone portable doit être discrète et respectueuse des animations ou activités en cours.
- Le **respect du voisinage** est essentiel : pas de nuisances sonores, fin des activités à 23h sauf exception validée par le collectif général du café asso.
- Les horaires d'ouverture et de fermeture du café associatif doivent être respectés.
- Les **mineur-es** sont sous la responsabilité d'un adulte accompagnant. **Une autorisation parentale est nécessaire à partir de 16 ans pour venir seul-e.**
- La consommation d'alcool est réservée aux personnes majeures
- Aucune substance illicite ne peut être introduite ou consommée dans les espaces gérés par Loco-Motive 48,
- Le **tabac/vapotage est interdit à l'intérieur**. Des cendriers sont disponibles à l'extérieur.
- **Les animaux ne sont pas acceptés (sauf chiens guides).**
- L'usage du matériel (chauffage, poêle à bois, appareils électroménagers, ...) doit se faire dans le respect des consignes d'utilisation affichées.
- Pour des raisons de sécurité, il n'est pas autorisé d'introduire du matériel ou des matériaux sans l'accord de la commission « Bricolage, entretien, déco ».
- Ne pas pratiquer de jeux d'argent, ni faire de prosélytisme religieux ou politique.
- Toute démarche commerciale nécessite l'accord écrit du conseil d'administration de la Loco-Motive 48.
- Le café associatif ne fait pas crédit

---

#### 4. Bénévolat et implication

Le café associatif fonctionne grâce aux bénévoles. Son utilisation est commune mais son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous.

Est considérée comme bénévole toute personne adhérente à la Loco-Motive 48 qui participe occasionnellement à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération et sans attendre de contreparties.

Un bénévole est considéré comme « **responsable** » lorsqu'il a reçu une formation pour pouvoir gérer le café associatif (ouverture du bar, gestion du fonds de caisse, utilisation des appareils électroménagers du bar et de la cuisine, service des boissons et de la petite restauration, ménage des lieux,...).

Le bénévolat ne donne droit à **aucun avantage matériel, à aucune réduction tarifaire ou gratuité sur les consommations ou activités.**

Les nouveaux bénévoles sont **accompagné-es par un.e responsable** et peuvent proposer leurs idées dans une dynamique collective.

Les bénévoles de la Loco-Motive 48 sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association.

Les frais engagés pour l'association sont remboursables sur justificatif.

Les bénévoles de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte ou autorisés par leurs responsables légaux.

Seuls les responsables de la structure peuvent utiliser la caisse. Pour leur part, les adhérent.e.s n'ont pas le droit de passer derrière le bar sans l'accord d'un.e responsable.

#### Coordination des bénévoles

La coordination des bénévoles est assurée par une personne référente mandatée par le Conseil d'Administration. Son rôle est d'assurer l'organisation, la coordination et l'accompagnement des bénévoles durant leur engagement au Café associatif.

---

#### 5. Activités et programmation

La Loco-Motive 48 propose des boissons, collations, repas, animations ou ventes à vocation non lucrative. L'intégralité des recettes est réinvestie dans le projet.

Les activités sont proposées par des bénévoles, professionnels ou non. Elles peuvent être gratuites, payantes ou avec participation libre.

Les activités doivent être validées par la **commission programmation**, conformes aux valeurs de l'association.

Le café se réserve le droit d'annuler une activité si l'animateur ne peut être présent pour cause de maladie ou force majeure.

---

#### 5. Ouverture du lieu

- Les **horaires d'ouverture** sont affichés sur la porte ou les supports de communication. Ils peuvent varier selon les saisons et selon la programmation.
- D'autres ouvertures sont possibles selon les événements et la disponibilité des bénévoles.

---

#### 6. Bar-cuisine

Lors de l'ouverture du bar, un binôme de « responsable » / « bénévole » est constitué pour gérer le café associatif.

Le bar est géré uniquement par les bénévoles formé-es. Ces bénévoles ne doivent pas être sous l'emprise de drogues ou d'alcool.

Produits servis : boissons sans alcool (thé, café, jus, sirops...) et boissons fermentées (vin, bière, cidre...).

Toute vente d'alcool supérieur à 18° devra être validée par le conseil d'administration de l'association (exp : atelier dégustation de Whisky ou de Rhum).

Les bénévoles et les adhérents doivent respecter les normes d'**hygiène et de sécurité**.

---

## 7. Mise à disposition des espaces

Les espaces peuvent être utilisés par des associations adhérentes, des personnes morales non-adhérentes, des groupes d'habitants, des projets d'écoles, des fêtes familiales, des assemblées de copropriété,... sous réserve d'une **adhésion collective** et d'un **accord écrit (convention)**.

Les relations entre le café associatif et tiers partenaires font l'objet d'une convention de partenariat qui précisera les modalités de mise à disposition.

Une **participation aux frais** est demandée :

- soit une des activités du partenaire-tiers se déroule dans les locaux. Elle donnera lieu à une participation forfaitaire aux frais, définie par la convention de partenariat.
- soit l'activité est élaborée conjointement par la Loco-Motive 48 et le partenaire-tiers. Elle donnera lieu à une participation aux frais mutualisée entre La Loco-Motive 48 et le partenaire et sera définie par la convention de partenariat.

Les participant-es à ces événements doivent être adhérent-es de La Loco-Motive 48 ou de l'association organisatrice.

---

## 8. Ménage et propreté des lieux

A la fin de chaque activité, le responsable devra obligatoirement être le garant de la propreté des lieux. Il devra veiller à ce que les espaces soient propres et rangés après usage (poubelles vidées, vaisselle rangée, sanitaires nettoyés,...)

Personne n'est désigné pour faire le ménage : chacun doit y participer. Les locaux doivent être entretenus au fur et à mesure de leur utilisation.

Les consignes d'hygiène générales et celles relatives à la cuisine, conservation des denrées... seront affichées et doivent être respectées à la lettre par les bénévoles.

---

## 9 Conflits et exclusions

Tout agissement contraire au présent règlement pourra, selon sa gravité et/ou sa répétition, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du café associatif. Cette exclusion pourra être prononcée par tout.e responsable devant garantir le bon fonctionnement et la sérénité du lieu. Cette exclusion devra être confirmée par le Conseil d'administration de l'association.

Le CA peut également décider de radier un.e adhérent.e pour entrave manifeste au bon fonctionnement de l'association ou pour non-respect des statuts, du règlement intérieur, des conventions ou des règles en vigueur.

---

## 10. Respect de l'environnement - Economie d'énergie

Les usagers du café associatif s'engagent à être vigilant afin d'avoir une utilisation de la lumière, de l'électricité en générale, du chauffage (climatisation ou poêle à bois) et de l'eau réduite au nécessaire. Il convient aussi d'utiliser le compostage, de recycler ce qui peut l'être, de ne pas gaspiller, et de réduire les déchets. Ils s'engagent à utiliser des produits d'entretien écologiques et tendre vers le zéro-déchets.

---

## 11. Droit à l'image

Toute personne refusant d'être prise en photo pour les supports de communication doit le signaler sur sa fiche d'adhésion.

Fait à Villefort le 12 mai 2025

Les co-présidents de la Loco-Motive 48

